

Le Maire, André GERVAIS

Annexe 2 à la délibération

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 074-217402056-20250319-DEL_17_2025-DE

1

La secrétaire de séance, Céline MAURE

Convention de mise à disposition entre la commune d'ONNION et la communauté de Communes des 4 Rivières pour pose de conteneurs - Cimetière

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune d'ONNION représentée par son maire en exercice, Monsieur André GERVAIS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ 2025 dont le siège social est fixé à la mairie située au 207 route de Châteaublanc, à ONNION (74490).

Ci-dénommée la Commune

ET

La Communauté de Communes des 4 Rivières, est représentée par M. Bruno FOREL, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs accordée suivant délibération n°20200722-01 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2020, dont le siège social est situé à MARCELLAZ (74250), 3 Place de la Mairie et le siège administratif est situé 28, chemin de la Ferme Sallet à FILLINGES (74250).

Ci-dénommée la CC4R ou la Communauté de communes

PREAMBULE

La CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal : la communauté de communes a pour compétences la collecte déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et des papiers.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte des ordures ménagères, emballages et verre en conteneurs semi-enterrés à cet emplacement du fait de son lieu central et de passage ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune d'ONNION autorise la CC4R à aménager un espace d'ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine communal cité dans l'article 2 afin de mettre en place des conteneurs semi-enterrés répondant aux conditions techniques de la collecte et du nettoyage (système de préhension de type Kinshofer) sur son territoire.

Article 2 : LOCALISATION DU SITE ET OCCUPATION DU SOL

L'aménagement aura lieu à ONNION, dont l'adresse est située au Chemin des Dodes.

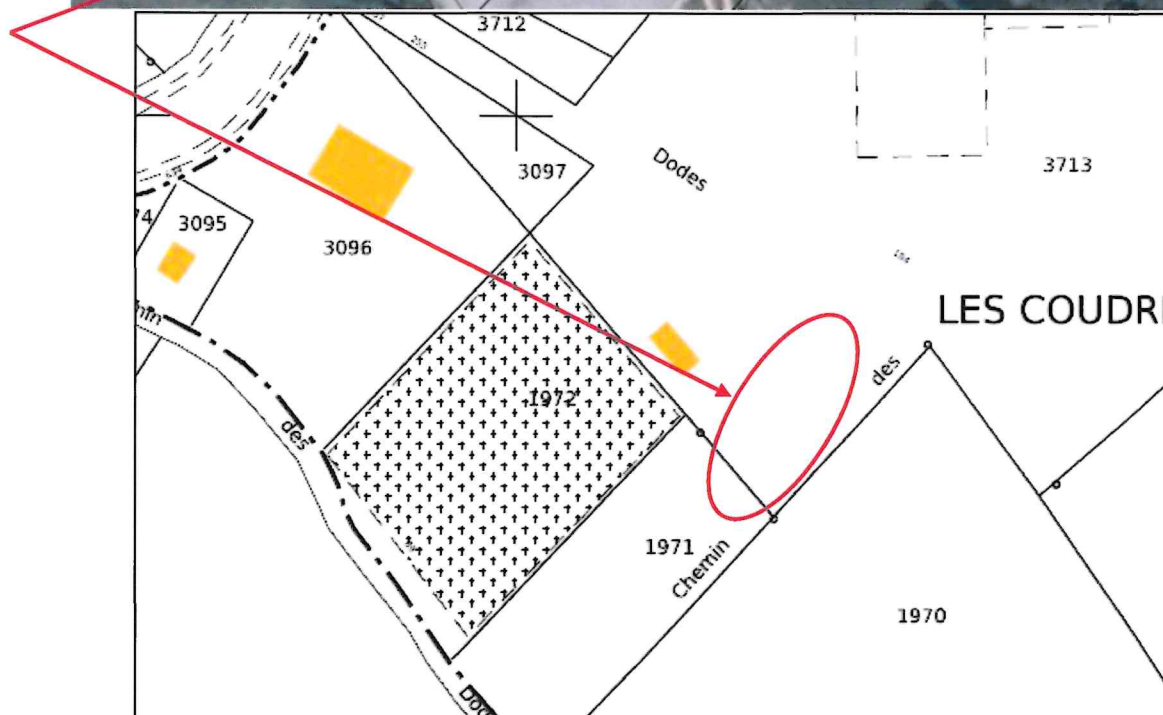
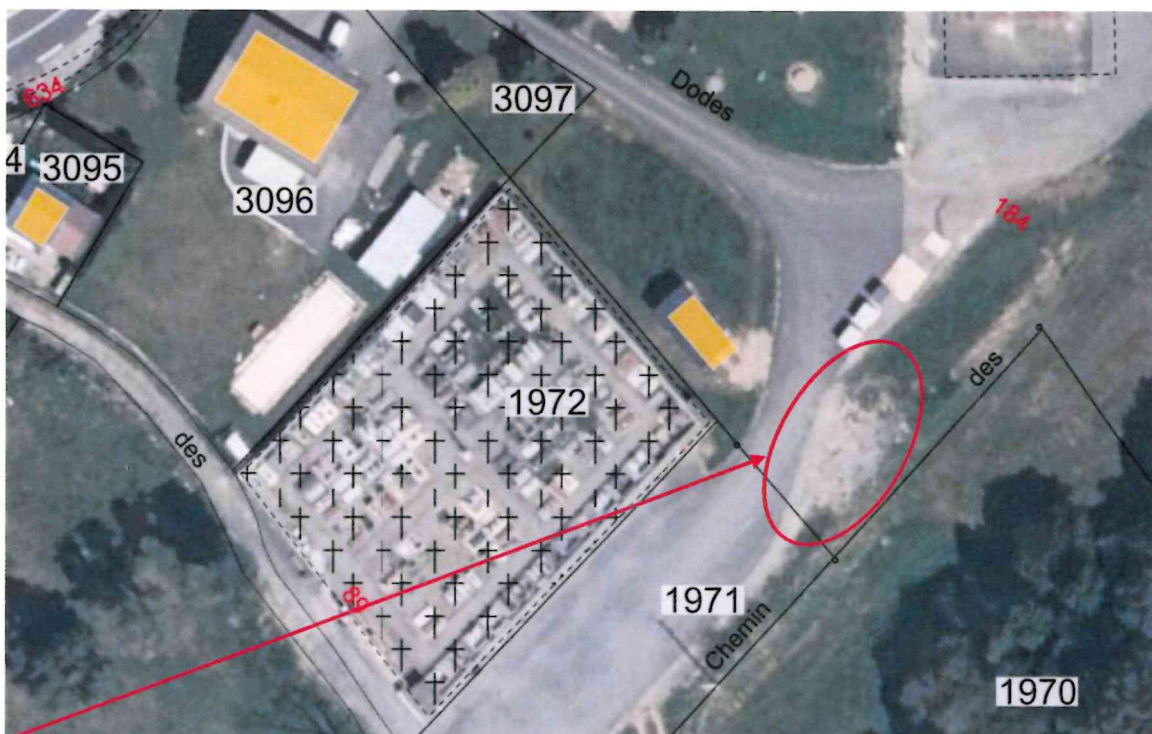
La commune d'ONNION, autorise l'occupant à installer SIX (6) conteneurs semi-enterrés : 3 conteneurs ordures ménagères, 2 conteneurs emballages et 1 conteneur verre sur les parcelles suivantes :

ONNION (Haute-Savoie)

A ONNION (74490), Chemin des Dodes, deux parcelles communales,

Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieu-dit	Contenance
	A	1971	Les Coudres	09 a 42 ca
	A	3713	184 Chemin des Dodes	01 ha 01 a 32 ca
Contenance totale				01 a 10 a 74 ca



La zone d'implantation est ci-dessus désignée (deux ovales rouges).

Le Plan des travaux est demeuré **annexé**.

Cette parcelle est connue de l'occupant, qui l'agrée sans réserve.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La Commune d'ONNION accorde la mise à disposition temporaire, à **titre gracieux** conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques pendant la durée de validité de la présente convention, du domaine public en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 2. Cette mise à disposition s'effectue en l'absence d'un domaine privé du gestionnaire apte à accueillir ces mobiliers dans des conditions normales d'usages des résidents.

La commune s'engage à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien en respect de la réglementation.

La présente convention prend fin **12 (douze) années entières et consécutives** après la mise à disposition du matériel, et tant que **la Communauté de Communes des 4 Rivières exercera la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères**.

Pendant la durée de ladite convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

Article 4 : CONTENU DE LA PRESTATION

La Maitrise d'œuvre est conduite par **la Communauté de communes des 4 Rivières**. Elle concerne la création d'une aire d'ordures ménagères et tri sélectif.

Son contenu est le suivant :

- La création des plans de l'aménagement en conformité avec les normes en vigueur
- La maitrise d'ouvrage du chantier
- La maitrise d'œuvre du chantier
- La tenue de réunion de chantier et l'élaboration des comptes rendus
- Le suivi comptable et financier du projet
- La réception des travaux

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté de Communes des 4 Rivières prendra en charge la totalité du coût du génie civil pour l'installation des conteneurs (ordures ménagères et tri sélectif). Ce paiement se réalisera directement auprès des entreprises retenues pour le chantier.

La commune d'ONNION met à disposition gratuitement la partie de Domaine public objet de la présente convention, au profit de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, et aucune indemnité ne lui sera versée à ce titre, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, car cette occupation porte sur la « *présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.* »

Article 6 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par La Communauté de Communes des 4 Rivières auprès des entreprises retenues pour le chantier commun, après validation du décompte de paiement.

Article 7 : ENTRETIEN DE L'AIRE DE DÉPOSE

La collecte et l'entretien des conteneurs sont à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

L'entretien des espaces verts et le ramassage des déchets déposés au pieds des conteneurs sont à la charge de la commune d'ONNION.

Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînera après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation de celle-ci.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général, notifiée au cocontractant, par courrier avec accusé de réception. Cette dénonciation pourra avoir lieu dans le respect d'un préavis de 9 mois.

Fait en DEUX exemplaires originaux sur QUATRE (4) pages.

Le _____

A _____

La Communauté de Communes des 4 Rivières :
Représentée par M. Bruno FOREL
Président de la Communauté de Communes des
4 Rivières

La commune d'ONNION :
Représentée par M. André GERVAIS
Maire de la commune d'ONNION